

CNCP et RNCP, les piliers du développement de la validation des acquis

Par Anne-Marie Charraud

Le législateur a prévu la mise en place de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) ayant pour principale mission la constitution et l'actualisation du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Anne-Marie Charraud présente l'organisation de cette structure, les nouveaux registres de certifications, et met l'accent sur la richesse des informations qui vont prochainement être gratuitement disponibles via internet.

■ ■ ■ ■ ■
Anne-Marie Charraud
est rapporteur générale de
la CNCP.

La loi du 17 janvier 2002 constitue une évolution importante de la loi de 1992, notamment dans le sens d'une ouverture aux principes d'une validation des acquis d'expérience (VAE) à l'ensemble des certifications reconnues à un niveau national (diplômes, titres ou certificats de branche), avec la possibilité d'obtenir la totalité du diplôme. Cependant, ces perspectives enthousiasmantes se heurtent, dès l'abord à la difficulté que rencontrent la plupart des candidats à identifier les certifications existantes.

C'est pour pallier cet inconvénient que le législateur a prévu la mise en place du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) dont la principale mission est la constitution et l'actualisation de ce Répertoire.

L'ensemble de ce dispositif vise essentiellement à permettre à un plus grand nombre de citoyens d'accéder à une certification : plus

d'un tiers de la population française n'aurait aucun "signal" de qualification professionnelle. L'obtention d'un tel signal peut désormais s'effectuer en intégralité après

un parcours de formation comme après une expérience professionnelle, mais également dans le cadre d'une combinaison de périodes de formation et d'expériences.

Composition de la CNCP

Le décret du 26 avril 2002 n° 2002-617 prévoit que la Commission nationale de la certification professionnelle devra comprendre, outre son président :

- un représentant de chacun des ministres chargés : des Affaires sociales et de la Santé ; de l'Agriculture ; de la Culture ; de la Défense ; de l'Industrie ; des Petites et moyennes entreprises, du Commerce et de l'Artisanat ; de l'Éducation nationale ; de l'Enseignement professionnel ; de l'Enseignement supérieur ; de l'Environnement ; de l'Équipement, des Transports et du Logement ; de la Fonction publique ; de la Formation professionnelle ; de la Jeunesse et des Sports ; du Tourisme ; du Travail et de l'Emploi ;

- cinq représentants des organisations des employeurs les plus représentatives au niveau national ;

- cinq représentants des organisations des salariés les plus représentatives au niveau national.

- trois représentants élus des Assemblées permanentes des chambres d'agriculture, des chambres françaises de commerce et d'industrie et des chambres de métiers ;

- trois représentants élus des régions, dont le président du Comité de coordination des programmes régionaux de formation professionnelle et d'apprentissage et deux autres désignés sur proposition de l'Association des régions de France.

Participent également aux travaux de la Commission en tant que personnalités qualifiées, avec voix consultative : un rapporteur général, deux personnalités désignées sur proposition d'organisations intéressées à la formation professionnelle ; deux représentants du Conseil national de la jeunesse ; le directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications ; le directeur du Centre Inffo ; le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ; le président du Haut comité éducation économie emploi ; un représentant du Comité consultatif de l'économie sociale ; un représentant de l'Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe ; un représentant de la Confédération européenne des syndicats.

Texte du décret disponible sur www.legifrance.gouv.fr/

La Commission nationale de la certification professionnelle

Selon le dispositif législatif et réglementaire, la CNCP a trois missions fondamentales : l'établissement et la mise à jour du RNCP, l'élaboration d'une nouvelle nomenclature de certifications, et la remise au Premier ministre d'un rapport annuel.

L'établissement et la mise à jour du RNCP

Sa préoccupation fondamentale actuellement, et la plus attendue des candidats et des acteurs de la VAE est la création du Répertoire. Celui-ci a pour objectif de rendre l'offre de certification la plus accessible et lisible possible pour l'ensemble des acteurs ayant une mission d'information et de conseil ou une mission de gestion des trajectoires personnelles et professionnelles, et - en particulier - pour le public. Elle doit veiller à la qualité de l'offre décrite dans le RNCP.

Ces aspects génèrent, en corollaire, la possibilité d'interpeller les "certificateurs" en vue d'une adaptation des certifications aux mutations des métiers et de l'emploi, pour l'actualiser, combler des absences ou faire face à de nouvelles demandes. Par ailleurs, elle doit favoriser les travaux entre instances consultatives, notamment relatives aux mêmes domaines professionnels. Elle se met en relation avec les observatoires de l'emploi et des qualifications régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les observatoires des professions.

La loi lui confie également pour mission de contribuer aux travaux internationaux, et notamment européens. La CNCP est le point national de référence pour la transparence des qualifications. Pour mener à bien ses missions, elle peut commanditer les études nécessaires.

Une nouvelle nomenclature de certifications

Les différentes certifications délivrées en France renvoient à trois nomenclatures. La plus ancienne (1967) a été établie par le ministère de l'Éducation nationale, et définit les niveaux en termes d'années d'études à partir du baccalauréat. La deuxième (1969) s'exprime sur une numérotation identique (V, IV, III, II, I) mais chaque niveau se rapporte plutôt à des catégories socioprofessionnelles que l'on trouve sur le marché du travail. La troisième nomenclature renvoie aux grilles de classifications établies par les partenaires sociaux pour caractériser les qualifications des salariés. À chacune correspond une indexation et un contenu variables selon la branche concernée.

La mission de la CNCP, d'élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification, est donc un enjeu fort qui ne pourra sans doute pas être réalisé sans des travaux préparatoires conséquents.

Ceux-ci seront d'autant plus importants que cette nomenclature devra être en rapport avec les emplois occupés, et susceptible de permettre des comparaisons européennes et internationales.

Un rapport annuel

La CNCP est structurellement et politiquement rattachée au Premier ministre. C'est ce dernier qui signera désormais toute décision prise en son sein. C'est la raison pour laquelle le président de la Commission remettra chaque année au chef du gouvernement un rapport sur ses travaux.

Deux Commissions distinctes

La Commission nationale de la certification professionnelle se réunit environ cinq fois par an, pour donner son avis sur les demandes d'enregistrement de certifications qui lui sont transmises (hors enregistrement de droit). Pour l'instruction, et afin de préparer ses avis, elle s'appuie sur les travaux d'une Commission spécialisée composée de membres titulaires de la Commission nationale, ou de leurs suppléants. Précisément, elle comprend, outre le président de la Commission nationale et le rapporteur général, dix représentants des ministres, cinq représentants des organisations d'employeurs et cinq représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national. Sont membres de droit les représentants des ministres chargés du Travail et de l'Emploi, de l'Agriculture, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement professionnel, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports.

Les représentants des autres ministres à la Commission nationale participent, dans la limite de quatre, aux travaux de la Commission spécialisée chaque fois que des dossiers à l'ordre du jour les concernent. La Commission nationale de la certification professionnelle dispose d'un secrétariat au niveau national, placé sous l'autorité du président, et d'un ou plusieurs correspondants dans chaque région. Ceux-ci sont nommés par le préfet de région, après avis du président de la Commission nationale, parmi les fonctionnaires ou les agents des services déconcentrés ou d'établissements sous tutelle de l'État. Ils sont placés pour la durée de leur mission sous l'autorité du préfet de région. Pour l'instruction des demandes d'enregistrement, ils s'appuient sur les services déconcentrés de l'État dans la région.

Le Répertoire national des certifications professionnelles

L'objectif fixé est de recenser l'ensemble des certifications identifiées à un niveau national. Il enregistre de droit les diplômes et titres délivrés au nom de l'État qui ont été créés après avis d'instances consultatives dans lesquelles siègent les organisations déclarées représentatives d'employeurs et de salariés. Il enregistre les autres certifications sur demande. Aux termes du décret 2002-616 du 26 avril 2002, le répertoire met à disposition du public (et des institutions relais) et des entreprises une information constamment à jour sur les certifications (article 1). Il propose un classement des certifications par domaine d'activité et par niveau. Les CQP sont classés par domaine d'activité (article 2).

Il mentionne les correspondances entre les certifications, éventuellement les reconnaissances mutuelles, le nombre de certifiés par an (article 2 du décret), ainsi que les conditions particulières d'obtention du

diplôme et du titre quand elles sont prévues dans la réglementation du diplôme et du titre (article 3).

Trois registres de certifications

Il existe deux modes d'inscription dans le Répertoire (article 4) : l'enregistrement "de droit" et "sur demande". Ils produisent trois "registres de certifications" : celui des diplômes et des titres de droit, celui des CQP, celui des titres sur demande.

Les enregistrements "de droit"

Sont enregistrés "de droit" les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État et créés après avis d'instances consultatives dans lesquelles siègent les organisations déclarées représentatives d'employeurs et salariés. Entrent dans ce champ l'ensemble de

ceux dont les référentiels ont été élaborés et/ou validés notamment par :

- une Commission professionnelle consultative (CPC). C'est le cas des certifications du ministère de l'Éducation nationale (secondaire du CAP au BTS ; 17 CPC gèrent l'élaboration d'un peu plus de 700 diplômes), de celui de l'Agriculture (1 CPC pour environ 150 diplômes ou certificats), du Travail (5 CPC pour gérer près de 300 titres) ; du ministère des Sports (1 CPC pour une centaine de diplômes et titres) ;
- une Commission pédagogique nationale (CPN) pour les diplômes universitaires technologiques (25 spécialités de DUT) ;
- le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), qui habilite les diplômes nationaux (DEUG, licences, maîtrises, DESS, DEA ...). Près de 10 000 certifications seraient concernées ;
- la Commission des titres d'ingénieurs (CTI). Environ 800 spécialités seraient concernées ;
- la Commission des visas pour les diplômes nationaux, autres que les diplômes d'État, généralement délivrés par d'autres institutions que le ministère de l'Éducation nationale.

D'ores et déjà, est évoquée l'idée d'un lien informatisé du RNCP vers le système ECTS (European credits transfer system, concernant essentiellement l'enseignement supérieur), comme ceci se pratique dans les pays voisins du nôtre. Une proposition de liaison entre les deux bases est à l'étude. Elle permettrait dans un premier temps un double recensement sinon une double description.

Les certificats de qualification enregistrés "sur demande"

L'ensemble des certificats délivrés sous la tutelle des branches professionnelles entrent dans ce champ. Actuellement, 400 auraient été créés à l'initiative de plus d'une trentaine de branches. La moitié de ces certifications relèvent des secteurs d'activité de la métallurgie.

L'initiative de la création d'un certificat spécifique à la branche revient généralement à la CPNE de cette branche. Toutefois, aucune règle ne précise, à ce jour, l'appellation, le contenu ou les objectifs de tels certificats.

L'inscription de ces certificats s'effectuera sur demande via les CPNE et après avis de la CNCPC. Un dossier d'instruction permettra d'apporter les éléments nécessaires au fondement de cet avis.

Les titres enregistrés "sur demande"

Trois catégories de certifications entrent dans ce champ :

- les certifications délivrées sous la tutelle d'un ministère n'ayant pas d'instances consultatives comprenant des partenaires sociaux. Les systèmes en place s'appuient généralement sur le principe d'une sanction de parcours de formation réalisés dans le cadre d'établissements ayant reçu un agrément à cet effet. On relève dans cette catégorie les titres liés au ministère de la Défense (près de 300), certains titres liés aux ministères chargés des Affaires sociales, de la Santé, de la Culture, de l'Équipement, des Transports, etc. (près de 50), et les diplômes d'universités ou titres créés par des Gréta (près de 100).

- les certifications consulaires pour lesquelles un avis a été formulé par un ministère : ceux des chambres de commerce et d'industrie (250 titres environ) et ceux des chambres des métiers et d'agriculture (30 titres).

- les certifications délivrées par des organismes privés et associatifs, en leur nom propre ou via un réseau d'établissements. Près de 500 titres sont ainsi recensés. Près de la moitié d'entre eux porte sur les spécialités du commerce et de la gestion.

Cet ensemble constitue ce que l'on appelait les "titres homologués" qui, pour un certain nombre, sont inscrits de droit dans le RNCP jusqu'à la date de leur fin d'homologation, dans le cadre de mesures transitoires définies par le décret du 26 avril 2002.

Les demandes d'inscription au RNCP transitent par une procédure en trois étapes : instruction par le secrétariat de la CNCPC (chargés de mission nationaux ou correspondants régionaux de la CNCPC) ; examen par

la Commission spécialisée qui en définira l'opportunité sur le marché du travail et recherchera les correspondances avec d'autres certifications ; et examen par la CNCPC qui en énoncera la pertinence dans le RNCP.

Le Répertoire, une mine d'informations

Le Répertoire devrait comporter trois types d'informations :

- une **liste officielle**, avec pour fonction de recenser l'ensemble des certifications inscrites, de droit comme sur demande, et la référence des textes (*Journal officiel, Bulletins officiels*) fixant leur création ou modification.

- des **descriptifs succincts** de chaque certification, selon un format commun, pour permettre leur compilation dans une base de données, qui devrait être connectée directement à la base de données européenne "transparence des qualifications".

- et des **informations complémentaires** sur ces certifications (exemples : définitions de métiers, lieux de formation possibles, programmes de formation existants, référentiels complets, statistiques etc.), telles que celles qui font déjà l'objet de bases de données établies par les certificateurs eux-mêmes pour leurs besoins propres ou ceux de leurs réseaux, ou par des institutions (exemples : le Centre Inffo pour les professionnels de la formation, l'Onisep pour le grand public, la Direction de la programmation et du développement ou le Céreq pour les chercheurs).

Le pivot du système se situe au niveau du deuxième type d'information. Les fiches descriptives de certification généreront automatiquement la liste officielle et permettront l'établissement de liens directs avec le troisième type, déjà en place à travers les différentes bases existantes.

Une **fiche de collecte commune** permettra d'identifier la certification dans ses composantes principales, en termes de compétences ou capacités attestées, de secteurs d'activités ou types d'emplois accessibles, de modalités d'accès à la certification. Des informations portant sur l'environnement administratif et juridique y seront mentionnés, ainsi que des liens vers des bases de données déjà existantes permettant d'avoir des compléments d'information sur les référentiels ou les modalités de préparation à ces certifications (formations et lieux, statistiques, etc.).

L'exhaustivité des références des plus de **15 000 certifications** existant en France ne sera sans doute pas envisageable, surtout dans un premier temps. Les 11 000 diplômes de l'enseignement supérieur ne peuvent pas faire l'objet d'un descriptif fondé sur les activités professionnelles visées dans un contexte où ce référentiel n'est pas prévu. Sera donc proposée une alimentation progressive du RNCP pour les certifications liées à l'enseignement supérieur universitaire, avec une priorité donnée à des catégories de diplômes telles que les DUT, les licences professionnelles, les DESS par exemple. Par ailleurs, la plupart des certifications du supérieur devraient s'inscrire dans la base européenne Naric¹ en cours de constitution dans le cadre du système ECTS. Aussi est-il prévu d'établir un lien avec celle-ci.

Le RNCP est conçu pour être disponible gratuitement par internet, à partir du **site de la CNCPC** (www.cncpc.gouv.fr), qui devrait être ouvert au début de cette année. Il comportera dans un premier temps essentiellement des informations d'ordre général sur la CNCPC et le Répertoire national qu'elle doit constituer. Le calendrier technique de réalisation du RNCP conduit à envisager, au cours du premier semestre, la mise en place de la base de données des certifications enregistrées de droit et des certifications dont les demandes d'enregistrement auront reçu un avis favorable de la CNCPC. Il faudra attendre l'été 2003 pour que cette base soit consultable par tous.

¹ Naric : National academic recognition information centres. Réseau européen coordonnant l'ensemble des bases de données ECTS élaborées par chaque pays.

Anne-Marie Charraud